

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17319165***Déposé
23-08-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

0679998209**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :****APPLIED TECHNOLOGIES CONSULTANTS**

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Rue Bosquet 65 bte 2

(adresse complète)

1060 Saint-Gilles

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le vingt et un août deux mille dix-sept

FONDATEURS :

1) Monsieur **PIZZI Alexis**, né à Pretoria (Afrique du Sud) le 10 mars 1983, de nationalité italienne, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Heymansdries, 83.

2) Monsieur **PIZZI Antonio**, né à Rome (Italie) le 15 mai 1946, de nationalité italienne, domicilié à 89250 Seignelay (France), rue d'Hery, 15.

3) Madame **CANGEMI Michèle Berthe Andrée**, née à Blida (Algérie), le 03 novembre 1951, de nationalité française, domiciliée à 89250 Seignelay (France), rue d'Hery, 15.

FORME: société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION : **APPLIED TECHNOLOGIES CONSULTANTS**SIEGE SOCIAL : **1060 Saint-Gilles, rue Bosquet, 65/bte 2**

DUREE: illimitée à partir du vingt et un août deux mille dix-sept.

OBJET: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes activités relevant de la consultance en science des matériaux au sens large et l'organisation de formations sur toutes questions y afférentes ;

- l'enseignement, dans diverses universités internationales, de la science des matériaux, en particulier de la chimie organique, ainsi que la rédaction d'ouvrages scientifiques et autres publications en ces matières ;

- le commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;

- la photographie ;

- toute activité se rapportant à la représentation commerciale ;

Elle pourra également exercer toutes opérations d'import, export dans le monde entier de tous produits, matières et services de toutes origines et ce en vue d'en faire le commerce et la revente aussi bien à des usagers qu'à des grossistes.

A ces effets, la société peut ouvrir tout magasin de gros et de demi-gros.

Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire conclure des contrats de leasing ;

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Le tout sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

CAPITAL SOCIAL : Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en numéraire, au pair et libérées pour la totalité par :

- par Monsieur PIZZI Alexis, prénommé, pour neuf mille six cent quarante-six euros (9.646 EUR) soit 52 parts sociales,

- par Monsieur PIZZI Antonio, prénommé, pour quatre mille quatre cent cinquante-deux euros (4.452 EUR) soit 24 parts sociales,

- par Madame CANGEMI Michèle, prénommée, pour quatre mille quatre cent cinquante-deux euros (4.452 EUR), soit 24 parts sociales.

GERANCE : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

La gérance a les pouvoirs les plus étendus autorisés par la loi.

Le mandat du gérant est gratuit ou rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentation, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par l'un des gérants.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE : ***premier mercredi ouvrable du mois de mai à 18h00.***

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES - CONSTITUTION DE RESERVES :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

REPARTITION : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social a débuté le vingt et un août deux mille dix-sept pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-huit

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille dix-neuf.

Il n'est pas nommé de commissaire.

En application de l'article 60 du Code des Sociétés la société reprend les engagements contractés

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le vingt et un août deux mille dix-sept.
NOMINATION DE GÉRANT NON STATUTAIRE.

L'assemblée générale a appelé à la fonction de gérant Monsieur PIZZI Alexis, prénommé, qui a déclaré accepter.

Ils a les pouvoirs les plus étendus autorisés par la loi. Le mandat du gérant est gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉE AVANT ENREGISTREMENT AUX SEULES FINS D'ÊTRE DÉPOSÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Signature : Louis DECOSTER

Déposée en même temps : une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.